



FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION I - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit:	CALCAIRE	SIMDUT : NON CONTRÔLÉ
NOM DU FABRICANT ET DU FOURNISSEUR:		TÉL. D'URGENCE
GRAYMONT (NB) INC	4634 Route 880, Havelock, New Brunswick, E4Z 5K8.	(506) 534-2311
GRAYMONT (QC) INC.	25, rue De Lauzon, Boucherville (Québec), J4B 1E7.	(450) 759-8361
GRAYMONT (PA) INC.	P.O. Box 448 North Thomas St., Bellefonte, PA 16823	(888) 472-9086
GRAYMONT (WESTERN CANADA) INC.	190 – 3025 12 Street N.E., Calgary, Alberta, T2E 7J2	(800) 424-9300 Chemtrec
GRAYMONT (WESTERN US) INC.	3950 South 700 East, Suite 301, Salt Lake City, Utah 84107	(800) 424-9300 Chemtrec
Dénomination chimique	Famille chimique	Formule chimique
Carbonate de calcium	alcalino-terreux	Mélange complexe, principalement CaCO₃
Poids moléculaire	Appellation commerciale et synonymes	Utilisation de la matière
CaCO₃ = 100.09	Calcaire, Carbonate de calcium, pierre à chaux calcique, Calcite.	Neutralisation, désulfuration, fondant, granulats, filler minéral, production de chaux, additif alimentaire pour animaux

SECTION II - COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Ingrédients dangereux	Concentration approximative (% en poids)	Numéro C.A.S.	Valeurs d'exposition admissibles (mg/m ³)				
			OSHA PEL	ACGIH TLV	RQMT VEA	NIOSH REL	NIOSH IDLH
(Mélange complexe)			(TWA) 8/40h	(TWA) 8/40h	(VEMP) 8/40h	(TWA) 10/40h	
Carbonate de calcium (Calcaire)	> 95	417-34-1 (1317-65-3)	15 (pous. tot) 5 (pous. tot)	10 (poussière tot.)	10 (poussière tot.)	10 (pous. tot) 5 (pous. tot)	Non disponible
Silice Cristalline, Quartz	> 0.1	14808-60-7	10/(%SiO₂)+2 (poussière de silice respirable)	0.1 (poussière de silice respirable)	0.1 (poussière de silice respirable)	0.05 (poussière de silice respirable)	50

SECTION III - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES & CHIMIQUES				
État physique Gaz <input type="checkbox"/> Liquide <input type="checkbox"/> Solide <input checked="" type="checkbox"/>	Odeur et apparence Inodore. Couleur : gris clair à foncé		Seuil de l'odeur (p.p.m.) Sans objet	Densité (H ₂ O = 1) 2.65 – 2.75
Tension de vapeur (mm Hg) Sans objet	Densité de la vapeur (Air = 1) Sans objet	Taux d'évaporation Sans objet	Point d'ébullition (°C) Sans objet	Point de congélation (°C) Sans objet
Solubilité dans l'eau (20°C) 0.001 % en poids	Volatilité (% par volume) Sans objet	pH (25 °C) Sol. Sat. CaCO₃ 9.4	Masse volumique (kg/m ³) 900 – 1900	Coefficient de répartition eau/huile Sans objet

SECTION IV - RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION			
Inflammabilité Si oui, dans Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> quelles conditions?			
Moyens d'extinction Le carbonate de calcium ne brûle pas. Utiliser tout moyen d'extinction convenant aux matières environnantes.			
Remarques spéciales Le carbonate de calcium est généralement ininflammable, mais peut s'enflammer au contact du fluor. Porter une protection personnelle adéquate pour empêcher le contact avec la substance ou ses produits de combustions. Porter un appareil respiratoire autonome approuvé NIOSH/MSHA.			
Point d'éclair (°C) et méthode de détermination Sans objet	Seuil maximal d'inflammabilité (% par volume) Sans objet	Seuil minimal d'inflammabilité (% par volume) Sans objet	
Température d'auto-ignition (°C) Sans objet	Classe d'inflammabilité THD Ininflammable	Produits susceptibles de s'enflammer Aucun	
Produits de combustion dangereux Aucun			
DONNÉES SUR L'EXPLOSIVITÉ			
Sensibilité aux chocs Sans objet	Taux de combustion Sans objet	Puissance de l'explosion Sans objet	Sensibilité aux décharges électrostatiques Sans objet

SECTION V - DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Si non, dans quelles conditions?	Se décompose à 870 °C pour former de l'oxyde de calcium et du dioxyde de carbone.
Incompatibilité avec d'autres substances Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui, lesquelles?	Fluor, magnésium, aluminium, silicium, hydrogène, mercure, sulfate d'aluminium, sels d'ammonium et acides (réaction violente avec production de chaleur et explosion possible en espace confiné).
Réactivité Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui, dans quelles conditions?	Le carbonate de calcium est une substance chimique très stable. Il n'y a pas de décomposition à des températures inférieures à 600°C. Réagit chimiquement avec des acides forts pour former des composés de calcium et du dioxyde de carbone.
Produits de décomposition dangereux		Se décompose à 870 °C pour former de l'oxyde de calcium et du dioxyde de carbone.
Produits de polymérisation dangereux		Aucun

SECTION VI - PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

VOIES D'ADMINISTRATION

Contact dermique Absorption par la peau Contact oculaire Inhalation aiguë Inhalation chronique Ingestion

Effets d'une exposition aiguë

Cutané	Irritation de la peau. Irritation : Peau – Lapin – 500 mg / 24 h – Modéré.
Oculaire	Irritation des yeux, avec inconfort et douleur, rougeur locale et enflure de la conjonctive. Irritation : Yeux – Lapin – 750 µg / 24 h – Sévère.
Inhalation	Si inhalé sous forme de poussière; irritation du nez et de la gorge, toux, éternuements, inflammation des voies respiratoires, Si inhalé en grande quantité, pneumonie possible.
Ingestion	Si ingéré: irritation gastro-intestinale. Si ingéré en grande quantité peut causer nausée, constipation, hypercalcémie, hémorragie..

Effets d'une exposition chronique **Non disponible**

Produit DL ₅₀ (préciser l'espèce et voie d'administration) 6450 mg/kg (Rat, ingestion)	Irritation Pour les yeux	Limites d'exposition Non disponible
Produit CL ₅₀ (préciser l'espèce) Non disponible	Sensibilité Aucune	Matières synergiques Aucune rapportée

Cancérogénicité Effets nocifs sur la reproduction Tératogénicité Mutagénicité

Le carbonate de calcium n'est pas sur la liste des substances cancérigènes de MSHA, OSHA ou IARC. Toutefois celui-ci peut contenir de la silice cristalline qui, inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite, est classée par IARC dans le groupe 1, substance cancérigène.

SECTION VII - MESURES PRÉVENTIVES

Équipement de protection individuelle (EPP) **Porter des gants propres et secs, un pantalon long couvrant les bottes, une chemise à manches longues et à col boutonné, une protection pour la tête et des lunettes de protection.**

Gants (préciser) à crispins (manchettes de cuir)	Appareil respiratoire (préciser) Masque filtrant anti-poussière approuvé NIOSH	Appareil oculaire (préciser) Lunettes de protection ajustées avec écrans latéraux	Chaussures (préciser) Chaussures de protection usuelles
--	--	---	---

Vêtement (préciser) Couvrant toute la peau	Autres (préciser) Évaluer le degré d'exposition et d'utiliser EPP si nécessaire.
--	--

Contrôle mécanique (par exemple, ventilation, processus en milieu fermé, préciser)

Fermer les sources de poussière; utiliser un aérage aspirant (collecteur de poussière) aux points de manutention. Garder les niveaux sous CMA.

Mesures à prendre en cas de fuite ou de déversement.

Limitier l'accès au personnel formé. Utiliser des aspirateurs industriels en cas de renversements importants. Aérer la zone.

Élimination des résidus

Transporter à un dépotoir ou enfouir. Étudier les règlements fédéraux, provinciaux et locaux relatifs à l'environnement.

Méthodes et équipement pour la manutention

Éviter tout contact avec les yeux. Minimiser la production de poussière. Porter des lunettes de protection et en cas de ventilation insuffisante, un masque anti-poussière. Il doit y avoir des douches oculaires dans les lieux où ce produit est utilisé.

Exigences en matière d'entreposage

Garder les contenants bien fermés dans un endroit frais, sec et bien aéré, à l'abri des acides.

Renseignements spéciaux en matière d'expédition

Le carbonate de calcium est exclu de l'application des exigences de la Loi sur le Transport des Marchandises Dangereuses (TMD) (Canada) et du Hazardous Materials Regulations (USA).

SECTION VIII - PREMIERS SOINS

Contact cutané

Brosser délicatement et prudemment les surfaces corporelles contaminées afin d'enlever le plus possible les traces de carbonate de calcium. Utiliser une brosse, un linge ou des gants. Retirer les vêtements maculés de carbonate de calcium. Rincer la partie contaminée à l'eau tiède pendant 15 à 20 minutes. Si l'irritation se produit ou persiste consulter un médecin.

Contact oculaire

Rincer immédiatement l'œil ou les yeux contaminé(s) à l'eau courante tiède pendant au moins 15 à 20 minutes. Si l'irritation se produit ou persiste consulter un médecin.

Inhalation

Déplacer la source de poussière ou la victime à l'air frais. Obtenir immédiatement les conseils médicaux. Si la victime ne respire pas, donner la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Ingestion

Si la victime est consciente, lui faire boire plusieurs verres d'eau, pour diluer. Faire vomir. Contacter immédiatement un médecin. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente.

Recommandations générales

Consulter un médecin pour toute exposition, sauf en cas d'inhalation mineure.

SECTION IX – INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Fichiers réglementaires révisés :

Chaque composante/ingrédient de ce produit a été révisé avec les listes réglementaires suivantes :

- **CERCLA / SARA section 302 – Extremely Hazardous Substance List.**
- **CERCLA / SARA Title III section 304- Hazardous Substance and RQ List.**
- **SARA Title III section 313 – Toxic Chemical List.**

La composante Carbonate de Calcium n'apparaît pas sur aucune des listes réglementaires décrites ci-haut.

SARA Title III Section 311/312 – Hazard Categories.

Ce produit est non réglementé sous CFR 1910.1200 (OSHA Hazard Communication).

California Proposition 65

La composante carbonate de calcium n'apparaît pas sur la liste réglementaire ci-haut mentionnée. Ce produit peut contenir de petites quantités de silice cristalline. Silice, cristalline (particules en suspension dans l'air de grosseur respirable) est réglementé sous California's Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986. (Proposition 65)

Transport – Hazardous Materials Regulations. (USA) & Loi sur le Transport des Marchandises Dangereuses.

La composante Carbonate de calcium n'apparaît pas sur les listes réglementaires ci-haut mentionnées.

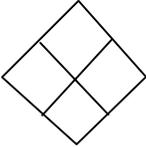
Loi Canadienne sur la Protection de l'Environnement 1999 (LCPA) – Liste Intérieure de Substances (LIS).

La composante Carbonate de calcium apparaît sur la liste réglementaire ci-haut mentionnée.

ANSI/NSF 60 - Drinking Water Treatment Additives.

Sans objet

SECTION X - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Hazardous materials Information System	Dangers pour la santé ①	National Fire Protection		Risques d'incendie	
	Risques d'incendie ①	Association (États-Unis)		Santé	Réactivité
	Réactivité ①				Danger spécifique
	Protection personnelle ⑤	NFPA n'a assigné aucun classement au carbonate de calcium.			

Classification SIMDUT: **“D2A” Matières toxiques ayant d’autres effets.**

Symbole: 

Commentaires:
Les informations figurant dans cette fiche signalétique ont été obtenues de sources fiables. GRAYMONT. n'accepte toutefois aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions.

Références:
NFPA, NLA, TMD, C.S.S.T., (LSRO – FASEB), loi sur les produits dangereux, Environnement Canada, Enviroguide, OSHA, ACGIH, IARC, NIOSH, CFR, NTP.

Préparé par: Services Techniques GRAYMONT (QC) INC. GRAYMONT (WESTERN US) INC	No. de téléphone (450) 449-2262 (801) 264-6879	Date juillet 2001
---	--	---------------------------------